

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AT\_2024\_1022**

**TRAVAUX : MODIFICATION ELECTRIQUE**  
**ENEDIS**

**LE 27 MARS 2024**

**8 RUE CONTANT**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**  
**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de BOUYGUES pour le compte de ENEDIS en date du 12 mars 2024,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ**  
**LE 27 MARS 2024**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE CONTANT**

**La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux.**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.  
*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté BOUYGUES, au droit des travaux, le temps des travaux.**

N° SIRET entreprise : 775 664 873 01 564

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté BOUYGUES (ZA Armanville 50700 VALOGNES), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 mars 2024,

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint,**

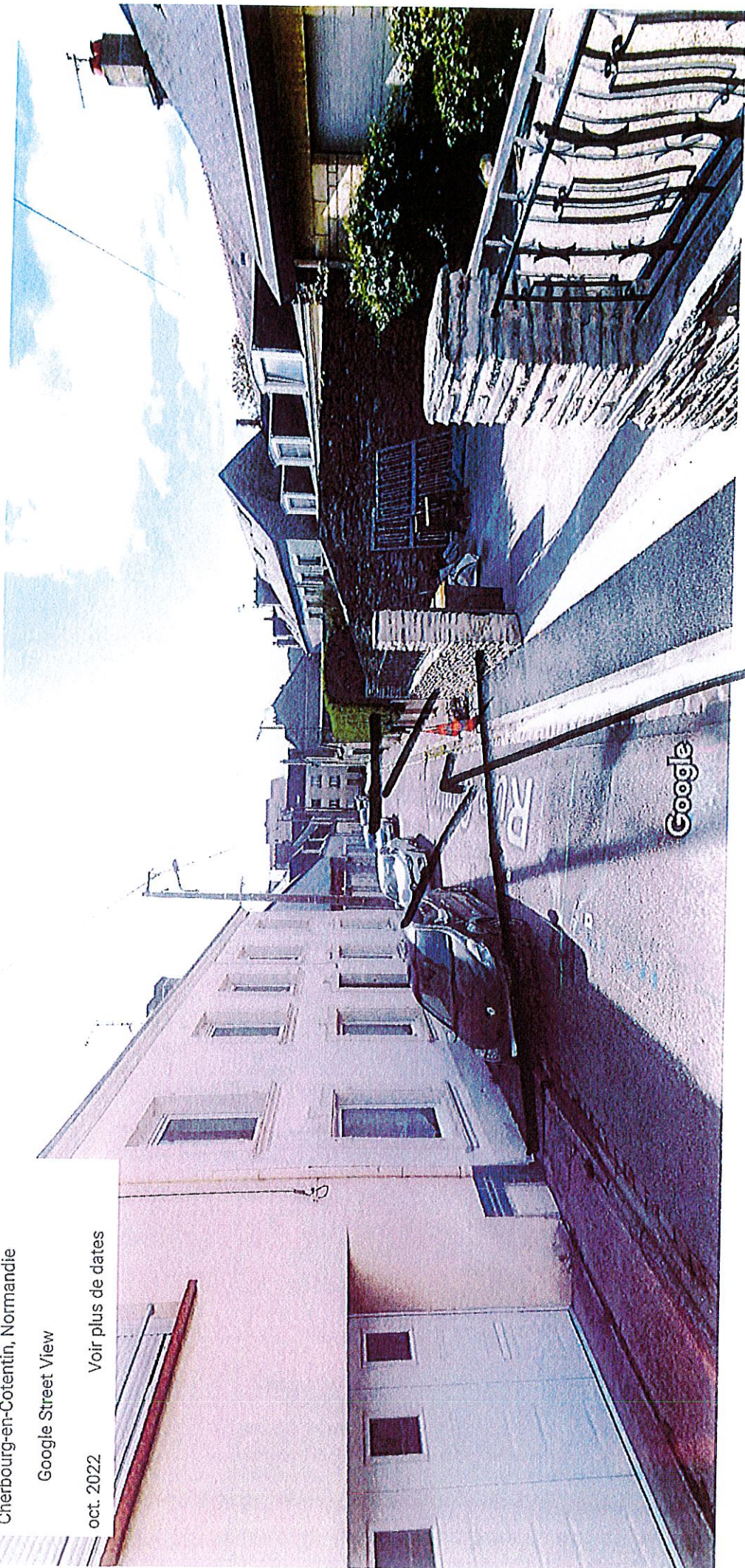
**Pierre-François LEJEUNE**



Cherbourg-en-Cotentin, Normandie

Google Street View

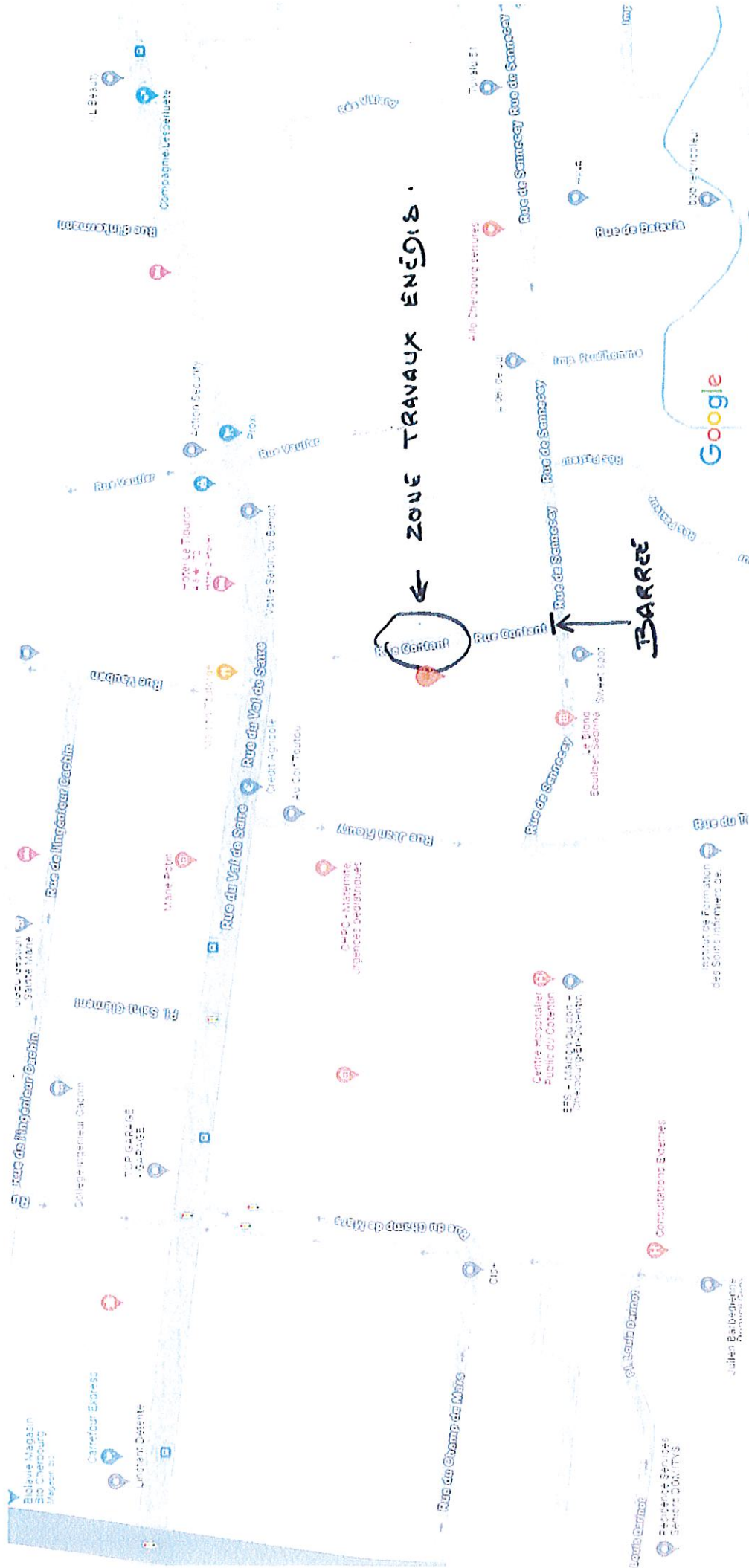
oct. 2022 Voir plus de dates



Date de l'image : oct. 2022 © 2024 Google

herbourg  
 Hotel Mercure  
 herbourg Centre Port

ZONE TRAVAUX ENED IS.  
 - ROUTE BARREE.  
 - STATIONNEMENT INTERDIT DES N° 6 A 10.  
 ET DE N° 9 A 15.  
 POUR MISE EN PLACE DE VEHICULES BOUYE.  
 DONT UNE NAVELE.



Données cartographiques ©2024 Google 20 m

Faire la dépose du câble raccordé en dérivation au niveau du potelet sur le branchement du voisin  
Pose d'une bride avec queue de cochon sur le potelet  
Pose d'un nouveau câble 2x25 en parallèle du câble existant entre le support réseau et la maison  
Agrandir ou refaire un nouveau percement du mur

